



# COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025

---

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 22 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Etaient présents (9) : Mme Pauline BOISIER, M. Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY, M. Michel VURLI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : MM. Yannick FOREL (pouvoir à M. Éric MISSILLIER), Bruno MEILLE (pouvoir à Mme Pauline BOISIER), Anthony TROMBERT (pouvoir à M. Emmanuel JOSSERAND)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme PERRET est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la réunion du 31 mars 2025

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **1. Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025**

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà fait l'objet de la délibération n°2025-0016 en date du 31/03/2025. Toutefois, comme cela avait été évoqué lors de la précédente séance, M. le Maire était dans l'attente d'information concernant la nécessité ou non de réaliser des travaux au groupe scolaire Tom MOREL afin d'améliorer l'accessibilité des locaux.

Les précisions ayant été apportées, il convient d'actualiser le montant de la dépense affectée à la réhabilitation des bâtiments communaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au titre de ce dispositif pour les projets suivants :

- travaux de restructuration de voirie communale pour un montant de 55 782,35 € H.T. ;
- travaux de réhabilitation de bâtiments communaux pour un montant de 133 282,02€ H.T. ;
- sauvegarde du patrimoine pour un montant de 6 782€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible, au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2025, pour financer les travaux exposés ci-dessus dont le montant total s'élève à **195 846,37 euros H.T.**

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant.**

## **2. Demande de cession d'un barnum après de la Région AURA**

---

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 le dispositif « Cession à titre gratuit de barnums aux communes de moins de 2 000 habitants ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire suggère aux membres de l'assemblée de saisir cette opportunité offerte par la Région AURA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de SOLLICITER l'attribution d'un barnum gratuit dans le cadre du dispositif mis en place par la région AURA à destination des communes de moins de 2000 habitants
- de S'ENGAGER à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- de PRENDRE en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- de SE CHARGER de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

### **3. Subvention Classe de voile – École Tom MOREL**

---

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention reçue des enseignantes de l'École Tom MOREL pour financer le projet de classe de voile proposée les 12, 13, 15 et 16 mai 2025 aux élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 soit 21 participants. Le coût global s'élève à 4 984 euros et le montant sollicité à 600,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ACCORDER une subvention de 600,00 euros à la coopérative scolaire de l'École Tom MOREL pour contribuer au financement de la classe de voile proposée aux élèves des classes du CE1, CE2, CM1 et CM2 ;
- de PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

### **4. Modification de la régie instituée pour le produit de la vente de casquettes**

---

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-03-09 en date du 22/05/2022 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits provenant de la vente de casquettes ;

Considérant la nécessité, pour la gestion de la régie de recettes créée le 22/05/2022 d'actualiser son acte de création afin d'y intégrer l'encaissement des produits provenant de la vente de porte-clefs portant le logo de la commune de SAINT SIGISMOND ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/04/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Il est modifié la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits portant le logo de la commune de SAINT SIGISMOND et créée par délibération n°2022-03-09.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de SAINT SIGISMOND

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Casquettes - compte d'imputation 7078

2° : Porte-clefs - compte d'imputation 7078

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif d'encaissement (quittance à souche P1RZ).

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 € (CINQ CENT EUROS).

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par an.

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par an.

Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le Maire et le Comptable public assignataire de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## **5. Tarif des produits « Publicitaires »**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'ajout d'articles proposés à la vente à savoir les porte-clefs portant le logo de la commune, il convient d'en déterminer le prix de vente et d'actualiser le prix de vente des casquettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE la tarification des produits proposés à la vente comme suit :

▶ casquette : 18,00€

▶ porte-clefs : 4,00€

- PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 et restent exécutoires tant qu'ils ne sont pas modifiés.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## 6. Bail commercial précaire pour le bar-commerce multiservices de la Lyre

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'appel à projets lancé en Juin 2024 pour l'exploitation du bar-commerce multiservices de La Lyre, la candidature de Mme Aline VARACHE a été retenue.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment de La Lyre étant sur le point d'être achevés, il convient d'établir un contrat commercial pour l'exploitation dudit local commercial.

Monsieur le Maire suggère d'opter pour un bail dérogatoire, également appelé bail précaire, pour lequel les règles du statut des baux commerciaux (comme le droit au renouvellement ou le versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement) ne s'appliquent pas. D'une durée maximale de 3 ans, ce type de contrat est particulièrement adapté pour tester le lancement d'une nouvelle activité.

Le bail commercial précaire serait consenti à partir du 01/06/2025 pour une durée de douze mois renouvelable (dans la limite de trois ans maximum), moyennant un loyer mensuel hors charges de CENT CINQUANTE EUROS (150€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat de bail commercial précaire dérogatoire au bénéfice de Mme Aline VARACHE, pour le bar-commerce multiservices situé 160 route d'Agy, d'une durée de 12 mois entiers et consécutifs susceptibles d'être reconduits deux fois maximum soit 36 mois au total,
- DIT que le montant mensuel hors charges correspondant à la location s'élève à CENT CINQUANTE EUROS (150€) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## 7. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.3331-1, L.3332-1, L.3332-1-1, L.3332-3 et L.3332-11,

**Vu** les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique réalisés sur le bâtiment communal de la Lyre pour y accueillir notamment un bar-commerce multiservices,

**Considérant** que la commune de SAINT SIGISMOND, engagée dans une politique de revitalisation du centre-bourg souhaite soutenir les activités économiques, associatives et culturelles pour un centre de village attractif et dynamique ;

**Considérant** qu'il existe une licence de 3<sup>ème</sup> catégorie sur la commune de d'ARÂCHES-LA-FRASSE, commune limitrophe, M. le Maire s'est rapproché de M. Christophe GREFFOZ, propriétaire actuel qui s'est déclaré disposé à vendre,

**Considérant** l'accord de M. le Préfet de la Haute-Savoie pour le transfert de ladite licence,  
**Considérant** l'intérêt et l'opportunité pour la commune d'acquérir cette licence,

Les conditions de cession étant réunies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition de la licence de débit de boisson de 3<sup>ème</sup> catégorie appartenant à M. Christophe GREFFOZ pour un montant de 9 500 € (hors frais éventuels liés à la cession);
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférent à cette acquisition et à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Considérant le lien de parenté existant entre le Maire et le vendeur, M. le Maire n'a pas pris part au vote.*

**Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## **8. Location d'une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie**

---

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2025-0026 approuvant l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie ;

Vu l'ouverture prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2025 du bar-commerces multiservices La Lyre, sis 160 route d'Agy à SAINT SIGISMOND, appartenant à la commune ;

Vu la délibération n°2025-0025 autorisant M. le Maire à signer un bail commercial dérogatoire au profit de Mme Aline VARACHE pour l'exploitation du bar-commerce multiservices de la Lyre ;

Considérant que Mme Aline VARACHE a suivi la formation et est titulaire du permis d'exploiter un débit de boissons ;

Il est donc proposé de louer à Mme Aline VARACHE la licence III de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de CINQUANTE EUROS (50€). Le contrat de location prendra effet dès que les formalités administratives concernant l'acquisition de ladite licence auront été accomplies, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il est précisé que la durée de la location de cette licence III est étroitement liée à la durée du bail commercial dérogatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes et modalités du projet de contrat de la licence III au profit de Mme Aline VARACHE, pour un montant mensuel de CINQUANTE EUROS (50€),
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

**Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## 9. Informations - Questions diverses

### ▶ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A - R *
<b>DECLARATION PREALABLE</b>			
COTTARD Sébastien	Impasse des Vercaires	Abri de jardin	A
ROSSIGNOL Denis	Route du Planey	Panneaux solaires	A

\* A : accordé      R : refusé

▶ M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de remerciements de la part de La Lyre Républicaine, de l'École de Musique et du Ski-Club pour les subventions accordées à ces associations.

*La séance est levée à 19h30*

Saint Sigismond, le 29 avril 2025

Le Maire  
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance  
Jérôme PERRET

